

Règlement de consultation

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique
et financier dans le cadre de l'exercice des
compétences eau potable et assainissement par un
exploitant

Lot 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique

Lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage technique

Lot 3 : Assistance à maîtrise d'ouvrage financier

NUMERO DE LA CONSULTATION : 75250130

PROCEDURE DE PASSATION : Appel d'offres ouvert

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS : le 09/09/2025 avant 12:00:00

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise par voie dématérialisée est obligatoire.

Afin d'accompagner les opérateurs économiques, la Métropole a rédigé un guide qui regroupe un ensemble d'informations essentielles tant sur le plan administratif que financier.

Lien de téléchargement : [Guide aux entreprises - « Lancez-vous dans les marchés publics ! ».](#)

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance via ce [lien de téléchargement](#).

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue du marché	3
Article 2 - Forme et structure de la consultation	4
Article 3 - Variantes.....	4
Article 4 - Considérations environnementales	4
Article 5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	5
Article 6 - Durée du marché et autres délais	5
Article 7 - Mode de dévolution du marché	6
Article 8 - Mode de règlement et modalités de financement	7
Article 9 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
9.1 Pièces de la candidature.....	7
9.2 Pièces de l'offre	8
9.3 Sous-traitance	15
Article 10 - Sélection des candidatures et des offres	15
10.1 Sélection des candidatures.....	15
10.2 Critères de jugement des offres.....	16
Article 11 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires	18
11.1 Contenu du dossier de consultation.....	18
11.2 Modification de détail du dossier de consultation.....	20
11.3 Renseignements complémentaires	20
Article 12 - Modalités d'envoi des plis.....	20
Article 13 - Copie de sauvegarde	21
Article 14 - Procédures de recours	21

Article 1 - Objet et étendue du marché

Le présent marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financier dans le cadre de l'exercice des compétences eau potable et assainissement par un exploitant.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

Il s'agit d'un marché public composite correspondant :

- Pour partie à un marché ;
- Pour partie à un accord-cadre au sens de l'article R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

La partie « *accord-cadre* » fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les modalités d'émission des bons de commande figurent au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

- Lieu d'exécution des prestations : Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 - Forme et structure de la consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles R. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Allotissement :

La présente consultation est allotie.

N°	Intitulés lots séparés
1	Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique
2	Assistance à maîtrise d'ouvrage technique
3	Assistance à maîtrise d'ouvrage financier

Quantité ou étendue du marché :

Cette mission d'assistance est conçue par lots distincts sur le même marché de prestation.

- Lot 1 : Assistant à maîtrise d'ouvrage juridique ;
- Lot 2 : Assistant à maîtrise d'ouvrage technique ;
- Lot 3 : Assistant à maîtrise d'ouvrage financier.

Sur les trois lots, les prestations attendues concernent d'une part le choix des modes de gestion, et d'autre part, des missions de conseil et d'assistance.

La mission choix des modes de gestion se distingue en 3 étapes successives :

- Poste 1 : Audit/Rapport préalable de synthèse;
- Poste 2 : Préconisation sur le mode de gestion ;
- Poste 3 : Si le choix de la DSP est retenu : Assistance à la mise en place d'une délégation de service public.

Si le choix de la régie est retenu, l'assistance prend fin à l'issue du poste 2.

Les autres prestations demandées concernent des missions de conseil et assistance. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage permettra aux services de la Métropole de s'appuyer sur l'expertise des titulaires pour apporter des réponses argumentées sur des questions ponctuelles juridiques, techniques et financières en rapport avec l'exercice des compétences Eau Potable et Assainissement par un exploitant (déléataire, Régie ou SPL).

Article 3 - Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Article 4 - Considérations environnementales

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de protection de l'environnement.

La démarche environnementale est prévue et détaillée au sein :

- d'un critère portant sur des caractéristiques environnementales au sein du présent règlement de la consultation au sens de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique ;

Article 5 - Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d'exécution du marché en application de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Dans le cadre de l'allotissement, cette clause est applicable à l'ensemble des lots.

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

Article 6 - Durée du marché et autres délais

Le marché est passé pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Le présent marché n'est pas reconductible.

Délais d'exécution :

Pour la partie forfaitaire

Les délais d'exécution sont précisés dans le CCAP.

Pour la partie accord-cadre

Les délais d'exécution sont précisés dans le CCAP.

Les bons de commande devront être émis pendant la durée de validité de l'accord cadre. Leur durée d'exécution ne peut excéder 6 mois au-delà de la date de validité de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 20/12/2025.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 8 mois à compter de la date limite de réception des plis.

Article 7 - Mode de dévolution du marché

Pour le lot 1 :

S'agissant d'un marché d'assistance juridique comprenant des prestations d'avocats, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint.

La forme du groupement après l'attribution du marché est imposée conformément à l'article 18.4 du règlement intérieur de l'ordre des avocats.

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement conjoint sera imposée après l'attribution du marché. Le mandataire du groupement conjoint ne pourra pas être solidaire.

Pour les lots 2 et 3 :

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En cas de paiement sur compte individuel, une répartition de paiement entre chacun des membres doit obligatoirement être fournie en amont de toute demande de règlement.

Article 8 - Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au CCAP.

Article 9 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

La signature n'est pas requise lors de la remise de l'offre.

Seul l'acte d'engagement devra être signé par l'opérateur ou le groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat peut cependant choisir de signer l'acte d'engagement dès le dépôt de son offre.

En cas de remise par voie dématérialisée, la signature électronique devra respecter les modalités mentionnées dans le règlement de la consultation et le guide de la dématérialisation. La signature PAdES est à privilégier.

S'agissant des dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre, afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation et pour permettre une bonne exploitation des informations, il est attendu des candidats qu'ils limitent leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de consultation, en pièces individuelles (et non regroupées en fichier unique) et sans qu'il comporte de pièces annexes non requises pour l'analyse.

Le candidat devra fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

9.1 Pièces de la candidature

- Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles R. 2142-1, R. 2143-3 et R. 2143-11 du code de la commande publique permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- Une lettre de candidature (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe) comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché (et le numéro du lot, le cas échéant).
Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, la désignation du mandataire, ainsi que la répartition des prestations.
- Une déclaration sur l'honneur (sur papier libre, DUME ou DC1 transmis en annexe), pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Capacité économique et financière :

Conformément au II.- de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre, DUME ou DC2 transmis en annexe).

- Capacités techniques et professionnelles :

Conformément au I.- de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019, l'acheteur exige la production des renseignements et documents suivants :

- Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Pour le lot 1, un justificatif attestant que le candidat, ou un membre du groupement candidat, se trouve bien dans l'un des cas prévus par les articles 54 et suivants de la loi n° 71- 1130 lui permettant de délivrer une prestation de conseil juridique. Dans le cas d'un groupement, une répartition des tâches entre les membres du groupement doit également être transmis.

- Dispositions communes aux conditions de participation :

Le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « *preuve par équivalence* », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques et financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Le profil d'acheteur met à la disposition des candidats un coffre-fort électronique.

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le guide de la dématérialisation joint au présent règlement de consultation.

Le formulaire DUME est disponible sur plate-forme de dématérialisation : <https://marchespublics.ampmetropole.fr>

9.2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots soumissionnés, le candidat aura à produire les pièces suivantes :

<p>L'acte d'engagement</p>	<p>En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, la répartition des paiements entre le mandataire et ses cotraitants devra être indiquée très clairement (tableau à annexer dont la mise à jour éventuelle sera effectuée par certificat administratif). Un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'acte d'engagement.</p> <p>En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient d'identifier le mandataire et de joindre un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.</p>
<p>La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</p>	<p>En cas de discordance entre le montant figurant dans l'acte d'engagement et la décomposition du prix forfaitaire seul le montant porté dans l'acte d'engagement prévaudra et les prix indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire seront rectifiés en conséquence.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer les montants indiqués dans la décomposition du prix forfaitaire. L'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.</p>
<p>Le bordereau des prix unitaires (BPU)</p>	<p>En l'absence détail quantitatif estimatif, si le candidat a remis le bordereau des prix unitaires complet, le détail quantitatif estimatif sera reconstitué par l'administration conformément aux prix indiqués dans le BPU.</p>
<p>Le détail quantitatif estimatif (DQE)</p>	<p>En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.</p> <p>Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.</p> <p>En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer le(s) prix unitaire(s) indiqué(s) dans le détail quantitatif estimatif. Le bordereau des prix unitaires sera corrigé en conséquence.</p>
<p>Le mémoire technique comprenant les éléments ci-dessous :</p>	<p>Toutes les rubriques du mémoire technique mentionnées ci-dessous doivent être traitées par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire technique sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</p>

<p>Partie n° 1 du mémoire technique :</p> <p>Le candidat produira une note détaillée sur les moyens humains mis à disposition et leur mobilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des intervenants dédiés au marché, leur rôle ou mission, leur curriculum-vitae, leur niveau de formation, leurs formations complémentaires, leurs spécialités et expériences professionnelles, leurs expériences détaillées sur les 5 dernières années dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, dans la passation de Délégation de Services Publics, mission d'AMO concernant des régies ou Sociétés Publiques Locales - Organigramme indiquant le fonctionnement de l'équipe affectée à l'accord cadre. 	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique 1 « <i>Pertinence et adéquation des moyens humains affectés aux différentes missions objet du marché</i> »</p>
--	---

<p>Partie n° 2 du mémoire technique :</p> <p>Le candidat produira un mémoire technique sur une étude de cas contenant les éléments ci-après, <u>différents pour chaque lot.</u></p> <p>Etude de cas : Audit et préconisations du contrat de délégation de l'eau potable d'un groupe de 5 communes du territoire de X, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'abonnés : 40 000 • Volumes vendus : 8 350 000 m³ • 500 km de réseaux • 5 usines de production d'eau potable • Ressources : 10 forages et canal de provence • 10 réservoirs de stockage, soit 30 000 m³ • Age moyen du parc compteurs : 12 ans • Relève manuelle des compteurs • Age moyen estimé des canalisations : 50 ans • Taux de renouvellement des réseaux (moyen sur les 5 dernières années) : 0,3 % • Rendement : 78 % • Problématiques principales : <ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses fuites sur les réseaux, - Forages en limite de capacité et très sollicités en période estivale, - Nombreux vols d'eau sur poteaux incendie, - Rendement des réseaux inférieur aux objectifs contractuels et inférieur à l'objectif Grenelle II. <p>Le candidat ne doit pas faire l'étude de cas, mais présenter la méthodologie qu'il adopterait pour mener à bien cette étude de cas.</p>	<p>Ces éléments du mémoire technique permettront d'analyser le sous-critère technique 2 « <i>Pertinence de la méthodologie adoptée pour répondre à l'étude de cas</i> »</p>
--	--

Lot 1 juridique :

Il est attendu un mémoire technique précisant les éléments suivants :

- la méthodologie (liste des documents à analyser, coordination entre les AMO, périmètre de l'analyse, prise en compte de l'historique du contrat, voire des contrats antérieurs, méthode d'analyse des contrats et du service rendu, notamment)
- l'équipe dédiée (nombre de personnes avec profils associés, temps passé, nombre de réunions, notamment)
- le document rendu (modèle type, indicateurs, comparatifs, notamment)

Lot 2 technique :

Il est attendu un mémoire technique précisant les éléments suivants :

- la méthodologie (liste des documents à analyser, coordination entre les AMO, périmètre de l'analyse, prise en compte de l'historique du contrat, voire des contrats antérieurs, méthode d'analyse des contrats et du service rendu, méthode pour le diagnostic des ouvrages, et l'analyse du renouvellement, méthode d'évaluation des travaux neufs concessifs, proposition d'optimisation du fonctionnement des ouvrages, notamment)
- l'équipe dédiée (nombre de personnes avec profils associés, temps passé, nombre de visite, de réunions, notamment)
- le document rendu (modèle type, indicateurs, comparatifs, notamment)

<p style="text-align: center;"><u>Lot 3 financier :</u></p> <p>Il est attendu un mémoire technique précisant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la méthodologie (liste des documents à analyser, coordination entre les AMO, périmètre de l'analyse, prise en compte de l'historique du contrat, voire des contrats antérieurs, méthode d'analyse des contrats et du service rendu, indicateurs de contrôle de l'aspect financier, méthode proposée pour une bonne modélisation de l'équilibre économique, adéquation de la grille tarifaire avec la qualité du service rendu et la capacité d'investissement, notamment) - l'équipe dédiée (nombre de personnes avec profils associés, temps passé, nombre de réunions, notamment) - le document rendu (modèle type, indicateurs, comparatifs, notamment) 	
<p>Le mémoire environnemental comprenant les éléments ci-dessous :</p>	<p>L'intégralité du mémoire environnemental doit être traité par les candidats.</p> <p>Il est rappelé que l'ensemble du mémoire environnemental sera rendu contractuel pour le titulaire du marché.</p> <p>Si l'un des éléments jugés fait l'objet d'une sous-traitance, il est nécessaire de l'indiquer dans le paragraphe concerné. Pour le jugement des offres, ne sera prise en compte que la sous-traitance déclarée.</p>

<p>Contenu du mémoire environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions proposées en termes de déplacements : utilisation de véhicule propre, transport en commun, optimisation des déplacements. - Actions proposées au niveau des livrables : optimisation des ressources au niveau des livrables, limitation des impressions, réemploi-recyclage. - Actions au niveau de l'optimisation des échanges de données : base de données dédiée, limitations de mails. 	<p>Ces éléments du mémoire environnemental permettront d'analyser le critère suivant : <i>« Pertinence des actions mises en place pour limiter l'impact environnemental dans le cadre des prestations réalisées »</i></p>
<p>L'annexe "Plan d'assurance sécurité (PAS)"</p>	<p>Ces éléments permettront de vérifier la conformité de l'offre. Ils ne font pas l'objet d'une analyse au titre de la valeur technique.</p>

9.3 Sous-traitance

En application de l'article L. 2193-1 du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée, à condition de produire (sur papier libre ou DC4) :

- Un engagement écrit du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant l'article R. 2193-1 du code de la commande publique ;
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Concernant le lot 1, les dispositions déontologiques particulières régissant l'exercice de la profession d'avocat impliquent l'interdiction de présentation d'un cabinet d'avocat ou d'un avocat individuel à titre de sous-traitant. Toute candidature contrevenant à ce principe pourra en conséquence être rejetée comme irrégulière.

Article 10 - Sélection des candidatures et des offres

10.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle (pour le lot 1) et de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public (pour les lots 1,2 et 3). Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article "Pièces de la candidature" du présent document.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

10.2 Critères de jugement des offres

Les offres sont examinées en fonction des critères pondérés suivants :

Le prix : pondération : 50 %

La valeur technique : pondération : 40 %

- Sous-critère 1 : pondération : 40 %

Intitulé : Pertinence et adéquation des moyens humains affectés aux différentes missions objet du marché

- Sous-critère 2 : pondération : 60 %

Intitulé : Pertinence de la méthodologie adoptée pour répondre à l'étude de cas

Environnement : pondération 10 % : « Pertinence des actions mises en place pour limiter l'impact environnemental dans le cadre des prestations réalisées »

Les notes de chacun des critères (prix, valeur technique, valeur environnementale) seront, par défaut, établies au centième.

- La valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction du (des) sous critère(s) pondéré(s) indiqué(s) ci-dessus.

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Chaque note fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes pondérées obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note valeur technique globale (NVT) maximale (6), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 6) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

- Le prix :

Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en TTC.

Le critère prix sera apprécié au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire et du montant indiqué dans l'acte d'engagement ET du détail quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires.

La note correspondant au critère prix, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat.

Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 6. Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement au meilleur prix selon la formule suivante :

$NP = (\text{Meilleur prix} / \text{prix analysé}) \times 6$

NPp (note prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Lorsque la notation au centième conduit plusieurs candidats à obtenir une note correspondant au critère prix identique, alors que ceux-ci proposent des prix différents, la note correspondant au critère prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

- La valeur environnementale :

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire environnemental.

Il sera noté suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

Dans le cas où après notation de chaque offre suivant l'échelle ci-dessus, l'offre (les offres) présentant la meilleure valeur n'obtient (n'obtiennent) pas la note maximale, sa (leur) note sera systématiquement portée à 6.

Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule :

Note corrigée : (Note obtenue x 6) / meilleure note

NE (après correction, le cas échéant) fera l'objet d'une pondération conformément au(x) pourcentage(s) indiqué(s) plus haut.

NEp (note valeur environnementale pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus.

Note globale :

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

$$N = (NVTp + NPP + NEp)$$

L'entreprise ayant la note globale N la plus élevée sera économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la somme des notes pondérées de chacun des critères conduit plusieurs candidats à obtenir une note globale identique, la note prix sera alors établie au millième (voire plus) afin de les départager.

Justificatifs à fournir par le candidat auquel le marché a été attribué :

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- Les documents figurant aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Afin de faciliter et sécuriser la remise de ces pièces, le pouvoir adjudicateur met à disposition une plateforme de dépôt de ces documents, gérée par la société e-Attestations. Aussi, il est vivement souhaité de l'attributaire, la remise de l'ensemble de ces pièces sur la plate-forme e-Attestations.

L'utilisation de cette plate-forme par le titulaire est entièrement gratuite. Afin de procéder aux démarches d'inscription, le titulaire du marché recevra un mail d'e-Attestations avec l'ensemble des informations nécessaires pour se connecter.

Article 11 - Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

11.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes (guide de la dématérialisation, DC1, DC2 et modèle annoté d'AE) ;

- L'acte d'engagement de chacun des trois lots et son annexe « Désignation des cotraitants et répartition des prestations » ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire de chacun des trois lots ;
- Le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif de chacun des trois lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes :
 - Annexe 1 : synthèse des modes de gestion de la Métropole Aix Marseille Provence
 - Annexe 2 : principales caractéristiques des contrats de l'Eau et de l'Assainissement
 - Annexe 3 : Procédures « pas à pas » issues du guide métropolitain des concessions et délégations de service public ;
- L'annexe « Plan d'assurance sécurité (PAS) » ;
- L'annexe « Sécurité et protection des données » ;

11.2 Modification de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai de 6 jours sera décompté en jours francs à partir de la date de mise en ligne des dites modifications sur la plateforme de dématérialisation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises par voie électronique conformément à l'article "Renseignements complémentaires".

11.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 6 jours francs au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours francs avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées **par la voie électronique** sur la plateforme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

Article 12 - Modalités d'envoi des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée avant les date, heure et seconde limites de remise des plis indiquée en page de garde, dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ampmetropole.fr/>

Les candidats devront se référer aux indications portées sur le guide de la dématérialisation annexé au présent règlement de consultation afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée.

Transmissions successives de plis :

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, en cas de transmissions successives de plis, seul le dernier pli reçu sera analysé par l'acheteur.

En effet, quelle que soit la nature des transmissions successives, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Par conséquent, le dernier pli reçu par l'acheteur devra comporter l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre exigées par le présent règlement de consultation :

- Les éléments relatifs à la candidature sont listés à l'article "Pièces de la candidature" du présent règlement de consultation ;

- Les éléments relatifs à l'offre sont listés à l'article "Pièces de l'offre" du présent règlement de consultation.

En cas de soumission pour plusieurs lots :

* Concernant les documents relatifs à la candidature, le candidat peut :

- Soit remettre un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour l'ensemble des lots ;

- Soit remettre les documents relatifs pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

* Concernant les documents relatifs à l'offre, le candidat doit :

- Remettre une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

Article 13 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :

Métropole Aix-Marseille-Provence

Direction de la Commande Publique – Service des Marchés

Immeuble « Le Balthazar »

2 boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc,

2ème étage Nord

13002 Marseille

- Par voie postale :

Métropole Aix-Marseille-Provence

Immeuble « Le Balthazar »

2 boulevard Euroméditerranée Quai d'Arenc,

Rdc

13002 Marseille

Article 14 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Marseille

Adresse postale : 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE

Téléphone : 04 91 13 48 13 – Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>

Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L. 551-1 et suivants, et R .551-1 et suivants du code de justice administrative).

- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L. 551-13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.

- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative).

- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L. 521-1 du code de justice administrative).

- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n° 358994).

Médiation :

- Mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L. 211-4 du code de justice administrative. Téléphone : 04 91 13 48 13.

- Pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché : Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article R. 2197-1 du code de la commande publique : Préfecture de région (place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE CEDEX 06) – Téléphone : 04 84 35 40 00 – Site web : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>